

Objet : Consultation des parties prenantes et des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des Programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027

Au cours de deux années de travail et de concertation, les acteurs de la gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse, réunis au sein du Comité de bassin, de ses commissions et groupes de travail, ont élaboré les projets de mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), de leurs Programmes de mesures (PDM) associés, et contribué à l'élaboration menée par la Préfète coordonnatrice de bassin du projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2022-2027.

Les SDAGE définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici la fin du mois de mars 2022, constitueront l'engagement de la France auprès de la Commission européenne.

Les PDM qui sont associés aux SDAGE définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et évaluent les coûts globaux de mise en œuvre de ces actions. Ils engagent l'État à veiller à leur bonne réalisation.

Le PGRI décline quant à lui, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme). Il porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation.

Le public est consulté sur ces projets pendant une période de six mois, du 1er mars au 1er septembre 2021. Parallèlement à cette consultation, le projet de PGRI doit être soumis à l'avis des parties prenantes, notamment des groupements de collectivités territoriales compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, en application de l'article R.566-12 du code de l'environnement. Nous souhaitons également pouvoir recueillir votre avis sur les projets de SDAGE et les PDM associés.

Afin de vous permettre de formuler votre avis, les projets de SDAGE et PDM associés ainsi que le projet de PGRI des districts du Rhin et de la Meuse, et leurs évaluations environnementales accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables aux adresses :

https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027 et <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r6725.html>

Votre avis devra nous être adressé par écrit à l'adresse suivante :

**Secrétariat Technique de Bassin Rhin-Meuse
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Le Longeau – Route de Lessy
BP 30019
ROZÉRIEULLES
57161 MOULINS-LÈS-METZ CEDEX**

ou par voie électronique à l'adresse suivante : consultation@eau-rhin-meuse.fr